

CLUB CANIN DE L'ODET
67 Chemin de Toulven – 29000 QUIMPER

PROTOCOLE D'UTILISATION
DU CLUB CANIN DE L'ODET - QUIMPER

Article 1 - GENERALITES

Les membres du Conseil d'Administration, les éducateurs, les moniteurs, sont des bénévoles adhérents du club.

Les éducateurs et les moniteurs sont formés par la Société Centrale Canine et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

Qu'ils soient diplômés ou non ils sont choisis par le Conseil d'Administration pour leurs compétences.

Les éducateurs et les moniteurs sont seuls responsables de l'entraînement.

Les cours d'éducation sont dispensés tous les samedis après-midi en fonction du calendrier défini par le comité.

Le Conseil d'Administration peut décider d'annuler les entraînements et/ou les cours d'éducation, au cas où il estime l'encadrement insuffisant pour assurer un travail convenable ou à l'occasion de manifestations organisées par le club. Les adhérents en seront avisés.

Le Club Canin de l'Odét ne vend pas un service, il met à la disposition des adhérents, des éducateurs ou moniteurs bénévoles et des installations pour atteindre le but recherché qui est l'éducation du chien.

La cotisation ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures de matériel et de formation ainsi que les charges administratives de l'association.

Le club est automatiquement fermé en cas d'ALERTE ORANGE de Météo France (vent violent, pluie, neige, verglas ou orage).

Article 2 - OBLIGATIONS de l'adhérent

Se conformer au présent protocole, au règlement intérieur ainsi qu'aux statuts de l'association.

Être à jour de sa cotisation annuelle, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Au-delà de cette date il n'est plus adhérent du club et ne pourra accéder aux terrains.

En cas d'absence de plus de 2 ans du club, le droit d'entrée devient caduc.

Se munir d'une photocopie d'attestation d'assurances multi garanties vie privée garantissant la

responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu de l'article 1385 du code civil.

Remettre la photocopie du certificat d'identification de son chien, de son certificat de naissance si le chien est L.O.F. Être également à jour des vaccinations de son chien et présenter son carnet de vaccinations. La toux de chenil est obligatoire.

Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférant lors de son inscription.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse aux abords des terrains.

Chacun doit veiller à maintenir le terrain et ses alentours dans un parfait état de propreté (déjections, papiers, mégots...)

Article 3 - ADHESION AU CLUB

Vous avez sollicité une adhésion au club et par la même vous vous engagez à respecter scrupuleusement, les statuts, le règlement intérieur, ce protocole et ses annexes éventuelles à venir.

Votre adhésion est prise en compte à partir du jour où vous avez remis tous les documents et cotisations demandés.

La cotisation sera remboursable seulement en cas de décès du chien sur présentation d'un justificatif.

Article 4 - ATTITUDES AU CLUB

1 - Responsabilité :

Lorsque vous pénétrez sur le terrain, vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.

Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, ne sont pas de la responsabilité du club, votre animal étant sous votre propre contrôle. Vous êtes à ce moment précis « le gardien de votre animal ».

Si vous acceptez que votre chien soit libéré de toute contrainte, en détente ou pour effectuer un rappel, une absence, vous engagez votre responsabilité envers les accidents possibles entre chiens ou impliquant des personnes.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse sur les abords des terrains.

2 - Détente :

Il est important de veiller à ce que votre chien se soit soulagé avant d'aller en cours et, dans le cas d'un « incident », vous serez tenu d'en assurer le ramassage.

3 - Accès aux parcs d'éducation et d'entraînement :

L'accès aux terrains d'éducation et d'entraînements, notamment aux agrès d'agility est strictement interdit sans la présence d'un moniteur ou éducateur.

4 - Chiens à l'attache :

Il est strictement interdit d'attacher les chiens aux poteaux, au grillage, aux arbres et arbustes. Des poteaux ou autres seront prévus à cet effet, sous le contrôle visuel des maîtres.

Les chiens devront être tenus à l'écart des passages obligatoires.

Les chiens qui aboient intempestivement devront rester dans les voitures, pour le respect du voisinage.

5 – Chienne en période d'activité sexuelle :

Durant les périodes de chaleur, les chiennes ne sont pas admises sur les terrains d'éducation. Elles sont autorisées sur le terrain d'agility avec l'aval du moniteur.

6- Chiens malades ou blessés :

Ils ne sont pas admis sur les terrains d'éducation ou d'entraînement.

7 - Respect du chien :

La brutalité, par quelques moyens qu'ils soient envers votre compagnon, est strictement interdite sur les terrains du club ou sur les extérieurs. Autorité et fermeté n'implique nullement le recours à la violence ou la brutalité. Tout conducteur coupable de tels excès peut se voir exclure par le comité.

8 - Stationnement et parking :

Les véhicules devront stationner sur le parking « adhérents » sur la partie gauche de l'entrée (sauf P.M.R.). Le parking près des bureaux et de l'entrée des terrains d'éducation et d'agility est réservé en priorité aux éducateurs.

Les chiens devront être tenus en laisse sur le parking afin d'éviter tout accident.

9 - Absence :

Toute absence supérieure à 6 mois et non signalée sera considérée comme démissionnaire.

Article 5 - CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR.....

1 - Matériel :

L'équipement nécessaire est le suivant : une laisse confortable de 1m20 environ, un collier plat cuir, tissu ou collier d'éducation type chaînette, une muselière, des motivants (friandises, jeux...), des sacs à déjection. Les laisses déroulantes ne sont pas acceptées pour des raisons de sécurité. Les colliers pointes sont strictement interdit.

2 - Actualités :

Un panneau d'information, vous permettra de suivre la vie du club et ses prévisions. En principe, celui-ci sera en place deux semaines avant la décision de l'activité proposée.

3 - Les mineurs :

Ils sont sous couvert d'une autorisation parentale. Ils devront être accompagnés de leur représentant légal, qui devra être présent durant les activités, condition obligatoire.

- Que le rapport de forces entre l'animal et l'enfant ne soit pas trop important et que le chien n'ait pas de tendances agressives.
- Ne doivent pas jouer avec les agrès.

4 – Visiteurs et accompagnateurs :

Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc...., veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'éducation et d'entraînement, sauf accord des responsables de section. Ils veilleront également à ce qu'ils ne jouent pas avec les agrès.

5 - Locaux :

Le bungalow central :

- servant de bureau il est réservé aux dirigeants du club, à l'accueil des nouveaux adhérents.
- l'accès aux chiens y est interdit. (Sauf le jour de l'inscription).

Le bar :

- Accessible à tous sous le couvert d'un membre du comité.
- l'accès aux chiens y est interdit.
- Seules les boissons des deux premiers groupes sont autorisées au club.

6 - Non-respect du protocole d'utilisation :

Dans le cas de non-respect des règles du présent protocole d'utilisation, tous les membres du comité sont habilités à en faire la remarque. Il est évident que toutes récidives exagérées, volontaires ou paroles déplacées envers les dirigeants du club sont autant de motifs qui pourraient conduire à l'exclusion du club.

7 – HORAIRES

Il est important de respecter les horaires afin de ne pas perturber les séances en cours, par respect pour votre moniteur et pour les autres membres.

Les personnes en retard devront demander l'autorisation pour pénétrer sur le terrain.

Cours :

Les éducateurs ou moniteurs sont tenus d'arriver un quart d'heure en avance pour la préparation de leur cours.

Éducation :

De 14h30 à 15h30

Agility :

Débutants 14h30 – 15h30. Il est demandé aux personnes d'arriver un quart d'heure avant le début du cours pour la mise en place du parcours.

Licenciés : à partir de 15h30.

L'accès au terrain est strictement interdit en dehors des heures de séances sauf pour les titulaires d'une licence d'agility en présence d'un moniteur d'agility et autorisé par la présidente.

Les entraînements dans les clubs extérieures ne sont autorisés qu'avec l'accord de la présidente.

Club Canin de l'Odét Quimper – Protocole d'utilisation du Club Canin de l'Odét – Quimper en date du 09 octobre 2024.